



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2020-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-011 - arrêté 2020-112 portant approbation de cession de l'autorisation du SSIAD de Vanves sis 13 rue d'Issy à Vanves (92170) géré par l'association Simon de Cyrène dont le siège social est situé 90 avenue de Suffren à Paris (75015) au bénéfice de l'association Simon de Cyrène Rungis (94150) sise 2 place Marcel Thirouin à Rungis (4 pages)

Page 3

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-06-26-006 - ARRETE portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » Les Jours Heureux (2 pages)

Page 8

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-001 - Arrêté du 30 juin 2020 dérogatoire à la réglementation sur le bruit, pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt (5 pages)

Page 11

IDF-2020-06-29-004 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)

Page 17

Rectorat de Paris

IDF-2020-06-09-006 - Arrêté n° 2020-13-RRA relatif aux pourcentages de bacheliers technologiques pour l'accès aux instituts universitaires technologiques de l'académie de Versailles (2 pages)

Page 20

IDF-2020-06-09-007 - Arrêté n° 2020-14-RRA relatif aux pourcentages de bacheliers technologiques pour l'accès aux instituts universitaires technologiques de l'académie de Créteil (2 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-24-011

arrêté 2020-112 portant approbation de cession de l'autorisation du SSIAD de Vanves sis 13 rue d'Issy à Vanves (92170) géré par l'association Simon de Cyrène dont le siège social est situé 90 avenue de Suffren à Paris (75015) au bénéfice de l'association Simon de Cyrène Rungis (94150) sise 2 place Marcel Thirouin à Rungis

ARRETE N° 2020 - 112

portant approbation de cession de l'autorisation du SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) de Vanves sis 13 rue d'Issy à Vanves (92170) géré par l'association Simon de Cyrène dont le siège social est situé 90 avenue de Suffren à Paris (75015) au bénéfice de l'association Simon de Cyrène Rungis (94150) sise 2 place Marcel Thirouin à Rungis

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du conseil départemental et au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association Simon de Cyrène en date du 11 octobre 2018 visant le déploiement d'une équipe mobile permettant d'apporter des réponses en terme de soin dans des solutions de logement inclusif sur Paris et sur Rungis, inspirées par le projet d'établissement porté par le foyer de vie de Vanves (92170) ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 28 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-540 du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne autorisant le fonctionnement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) situé au sein de la « Maison partagée Simon de Cyrène de Rungis » géré par l'association Simon de Cyrène à Rungis (94150) en date du 19 octobre 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 2019-240 en date du 20 décembre 2019 portant d'une part transformation du foyer de vie de Vanves (92170), géré par l'association Simon de Cyrène, sise 13 rue d'Issy à Vanves (92170), en établissement d'accueil médicalisé (EAM) et portant d'autre part extension de ce dernier sous forme, notamment, de service de soins infirmiers à domicile ;
- VU** la demande du 9 décembre 2019 de cession d'autorisation du SSIAD sis 13 rue d'Issy à Vanves (92170) géré par l'association Simon de Cyrène à Vanves, au bénéfice de l'association Simon de Cyrène Rungis sise 2 place Marcel Thirouin à Rungis (94150) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association Simon de Cyrène Vanves du 9 décembre 2019, validant la cession d'autorisation du SSIAD au bénéfice de l'association Simon de Cyrène Rungis ;

CONSIDERANT l'accord du conseil d'administration de l'association Simon de Cyrène Vanves du 9 décembre 2019 concernant la cession d'autorisation du SSIAD sis 13 rue d'Issy à Vanves (92170), au bénéfice de l'association Simon de Cyrène Rungis ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation répond au développement d'accompagnements innovants et inclusifs dans le Val-de-Marne sans porter préjudice aux ressortissants des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter le SSIAD sis 13 rue d'Issy à Vanves (92170), géré par l'association Simon de Cyrène Vanves est transférée à l'association Simon de Cyrène Rungis sise 2 place Marcel Thirouin à Rungis (94150) au bénéfice de personnes de 20 ans ou plus, cérébro-lésées ou présentant un handicap cognitif spécifique à partir de 20 ans.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité du SSIAD est de 33 places.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

L'entrée en vigueur du présent arrêté est subordonnée à l'intervention, dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté, d'un arrêté conjoint du Directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne permettant l'ouverture du SSIAD sous forme de service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

ARTICLE 6 :

La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 354 (service de soins infirmiers à domicile)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 438 (Cérébro-lésés) - 207 (handicap cognitif spécifique)

Code mode de fixation des tarifs : (tarification assurance maladie – dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 011 4

Code statut : 60 (association non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile de France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-06-26-006

ARRETE portant agrément pour l'activité de séjours de «
vacances adaptées organisées » Les Jours Heureux



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2020

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du 24 octobre 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2020-D4BE9351 du 27 avril 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Les Jours Heureux
20 rue Ribéra
75016 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «**Les Jours Heureux**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**Les Jours Heureux**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**Les Jours Heureux**».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

SIGNE

Christine JAQUEMOIRE

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-001

Arrêté du 30 juin 2020 dérogatoire à la réglementation sur
le bruit, pour les travaux de nuit et l'extension des horaires
de travail, pour la société du Grand Paris à
Boulogne-Billancourt

Vu la demande initiale de la Société du Grand Paris qui a été adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France par courrier en date du 9 octobre 2019 effectuant les travaux pour les chantiers de la gare Pont de Sèvres, située quai Georges Gorse/Rond point du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, et de l'ouvrage de service du Trapèze, situé 36 quai Georges Gorse à Boulogne-Billancourt, de déroger à la réglementation sur le bruit;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France et qui s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs;

Considérant que, du fait d'aléas qui ne pouvaient être anticipés, un retard d'un an a été pris dans la conduite des travaux de la gare Pont de Sèvres;

Considérant que ce retard, s'il n'est pas rattrapé, entraînera un nouveau report de la mise en service de la ligne 15 sud ;

Considérant qu'un plan d'accélération du chantier a été défini par la Société du Grand Paris, son maître d'oeuvre et le groupement de génie civil en vue de compenser le retard et de sécuriser le planning de mise en service de la ligne 15 sud;

Considérant l'engagement de la Société du Grand Paris, formulé par courrier en date du 9 octobre 2019, de préserver la tranquillité publique en mettant en œuvre les dispositifs permettant de réduire la gêne sonore, en maintenant notamment les sources sonores éloignées des habitations et en réalisant les travaux les plus bruyants en journée ;

Considérant que les travaux de réalisation de la ligne 15 sud ont été déclarés d'utilité publique et urgents par le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014;

Considérant que l'article 66 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 permet au représentant de l'Etat dans la région, par dérogation à l'article L.1311-2 du code de la santé publique et aux articles L.2212-1 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, de prescrire, par un arrêté motivé, des dispositions relatives aux horaires de chantier visant à respecter les délais de réalisation des travaux accompagnés de prescriptions et mesures complémentaires à mettre en oeuvre en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine;

Considérant que les mesures prises jusqu'alors n'ont pas permis de réduire suffisamment la gêne sonore des bâtiments d'habitations les plus proches et en particulier au cours des trois premières semaines du mois de juin 2020 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, et de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Dérogation aux horaires de chantier

Il est dérogé à l'arrêté municipal du 28 février 2000 portant réglementation sur le bruit.

Afin de respecter les délais de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société du Grand Paris, les travaux peuvent être exécutés par le groupement d'entreprises qui en a la charge, ci-après désigné « le bénéficiaire » :

sur le site de la gare Pont de Sèvres, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 2 avril 2021, sur les plages horaires suivantes :

- 05h00-23h00 du lundi au dimanche.

Article 2 : Champ de la dérogation

Les horaires de chantier prévus à l'article 1 s'appliquent aux travaux mentionnés à ce même article ainsi qu'aux itinéraires routiers utilisés pour leur exécution.

Article 3 : Prescriptions générales et mesures complémentaires en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine

Le présent arrêté fixe les mesures conservatoires prises pour limiter l'impact des travaux sur la tranquillité du voisinage et la santé humaine. Elles s'imposent, à cette fin, au bénéficiaire.

Un cahier de suivi de chantier est établi par ce dernier au fur et à mesure des travaux dans lequel est présenté un compte-rendu de leur déroulement ainsi que les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté et leurs effets sur les nuisances résultant de l'exécution des travaux. Ce document est tenu à la disposition du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

En cas de non-respect des mesures fixées à l'article 4, la dérogation prévue à l'article 1 peut être retirée immédiatement.

Article 4 : Prescriptions et mesures complémentaires pour les sites concernés

Article 4.1 : Prescriptions et mesures complémentaires pour les travaux de la gare Pont de Sèvres

Travaux de traitement de sol dits "soil mixing" :

- la centrale de fabrication du coulis est installée sur la RD1 au niveau du 57 Métal, à environ 120 mètres des habitations les plus proches;

- le traitement du sol (forage et injection) ainsi que l'évacuation du surplus de traitement est interdit de 23h à 5h;

- la maintenance des machines de forage et d'injection est autorisée entre 23h et 5h.

Deux semaines avant le démarrage des autres phases de travaux (parois moulées, traitement de sols, terrassements et génie civil), la Société du Grand Paris fournira au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, pour avis et pour chaque phase, un programme d'implantation des matériels sonores et de mesures de réduction des propagations de bruit pour la période concernée. L'avis donné ultérieurement par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera un avis conforme.

Article 4.2 : Mesures complémentaires

Les mesures suivantes sont applicables sur le site pendant toute la durée de la dérogation :

- les palissades de chantier et, dans la mesure du possible, les sources sonores fixes sont capotées par des bâches acoustiques en vue de réduire la transmission des bruits;

- sauf impossibilité, les installations fixes de chantier sont alimentées en énergie électrique par le réseau, pour limiter le recours aux générateurs;

- sauf cas particuliers que la Société du Grand Paris devra justifier les engins de chantier utilisés sur site sont équipés d'avertisseurs sonores de type « cri du lynx ».

Article 5 : Critères mesurables

Le niveau de pression acoustique est exprimé en niveau continu équivalent pondéré A, selon la définition qui en est donnée par la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits dans l'environnement.

Des mesures de suivi du bruit sont effectuées en continu sur les deux chantiers.

Le site de la gare Pont de Sèvres sera équipé de la façon suivante.

Trois sonomètres sur le chantier mesurent le bruit au niveau des sources.

Deux sonomètres et un vibromètre installés sur les façades de l'immeuble du Trident mesurent le bruit perçu par les riverains.

Article 6 : Contrôle par un organisme indépendant

Le respect des mesures prises par le présent arrêté fait l'objet d'un contrôle par Bruitparif.

Afin d'assurer sa mission de contrôle, Bruitparif a le droit d'accéder à toute heure au chantier toute la durée de la dérogation et d'étalonner les appareils de mesure installés. Il a accès aux mesures effectuées en temps réel.

Bruitparif informe le bénéficiaire, l'établissement public Société du Grand Paris ainsi que le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, de ses éventuelles observations.

Le coût des prestations effectuées par Bruitparif, dûment justifié sur présentation de factures, est à la charge de l'établissement public Société du Grand Paris.

Article 7 : Modalités d'évaluation hebdomadaire

Les mesures prévues aux articles 1 à 5 du présent arrêté font l'objet d'un bilan hebdomadaire par le bénéficiaire, qui le transmet à l'établissement public Société du Grand Paris et à Bruitparif. Ce dernier le transmet dans un délai de huit jours avec un rapport d'observations au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à l'établissement public Société du Grand Paris.

Ce bilan et ce rapport sont également transmis au Préfet du département des Hauts-de-Seine et au maire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au maître d'ouvrage et au bénéficiaire.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et est accessible sur son site internet.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Une copie de l'arrêté est affichée aux abords du site de la gare Pont de Sèvres ainsi qu'à la mairie de la commune de Boulogne-Billancourt pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 : Mesure d'abrogation

L'arrêté IDF-2019-10-18-008 du 18 octobre 2019 dérogatoire à la réglementation sur le bruit pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail pour la Société du Grand Paris, modifié par l'arrêté IDF-2020-02-21-008 du 21 février 2020, est abrogé.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Mesures d'exécution

Le Préfet, secrétaire général aux affaires régionales assurant les fonctions de secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de région d'Ile-de-France, le Préfet du département des Hauts-de-Seine, le Sous-Préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt, le Directeur Général des Services de la Ville de Boulogne-Billancourt et le Président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 30 juin 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-29-004

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** le courrier de Monsieur Gilles ROUSSEL, Président de la Conférence des présidents d'université, en date du 11 mars 2020 et reçu par les services préfectoraux le 26 juin 2020 ;
- Considérant** la démission de Monsieur Gilles ROUSSEL du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France et la proposition de nomination de Monsieur Carle BONAFIOUS-MURAT par la Conférence des présidents d'université ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Carle BONAFIOUS-MURAT est désigné membre du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France en remplacement de Monsieur Gilles ROUSSEL.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Rectorat de Paris

IDF-2020-06-09-006

Arrêté n° 2020-13-RRA relatif aux pourcentages de
bacheliers technologiques pour l'accès aux instituts
universitaires technologiques de l'académie de Versailles



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE RECTORAL n°2020-13-RRA RELATIF AUX POURCENTAGES DE BACHELIERS TECHNOLOGIQUES POUR
L'ACCES AUX INSTITUTS UNIVERSITAIRES TECHNOLOGIQUES DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu la Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu le Décret n°2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- Vu le Décret n°2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation (version consolidée au 12 mai 2020)

ARRETE

Article 1 : Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie de l'académie de Versailles est établi pour l'année 2020-2021 conformément aux éléments du tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux établissements. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 juin 2020

Signé

Gilles PÉCOUT

Rectorat de Paris

IDF-2020-06-09-007

Arrêté n° 2020-14-RRA relatif aux pourcentages de
bacheliers technologiques pour l'accès aux instituts
universitaires technologiques de l'académie de Créteil



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE RECTORAL n°2020-14-RRA RELATIF AUX POURCENTAGES DE BACHELIERS TECHNOLOGIQUES POUR
L'ACCES AUX INSTITUTS UNIVERSITAIRES TECHNOLOGIQUES DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu la Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu le Décret n°2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- Vu le Décret n°2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation (version consolidée au 12 mai 2020)

ARRETE

Article 1 : Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie de l'académie de Créteil est établi pour l'année 2020-2021 conformément aux éléments du tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux établissements. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 juin 2020

Signé

Gilles PÉCOUT

